

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOMBOLA

A compléter et à déposer au moins 30 jours avant le début de votre manifestation en même temps que la demande d'autorisation pour manifestation à Police de l'Ouest lausannois, Police du commerce, Rte des Flumeaux 41, case postale 192, 1008 Prilly, police.commerce@polouest.ch.

Extrait Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) du 29 septembre 2017

Art. 33 LJAr – L'autorisation d'exploiter ne peut être accordée qu'à une personne morale de droit suisse jouissant d'une bonne réputation et garantissant une gestion et une exploitation des jeux transparentes et irréprochables. L'organisation de petites loteries ne peut être confiée à des tiers que si ces derniers poursuivent des buts d'utilité publique.

Art. 34 LJAr – Les petites loteries doivent reposer sur une répartition des gains définie à l'avance. Les bénéfices nets de la loterie doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique.

ATTENTION

Les loteries de petite envergure ne peuvent pas être exploitées en ligne. Les loteries en ligne sont considérées comme des jeux de grande envergure, dont l'exploitation est attribuée de manière exclusive à la Société de la Loterie de la Suisse Romande. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (amendes), ainsi qu'au séquestre et à la confiscation des gains réalisés.

Les organisateurs peuvent se procurer les billets de tombola auprès d'un imprimeur ou d'une papeterie.

Organisation			
Nom de la société			
Rue		N°	
Localité		NPA	
Personne responsable			
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	Date de naissance	
Nom		Prénom	
Rue		N°	
Localité		NPA	
Téléphone mobile			
Adresse e-mail			
Renseignements			
Date de la manifestation			
Lieu de la manifestation			
Nombre de billets émis			
Prix de vente du billet		<i>(maximum CHF 10.- à respecter uniquement pour les jeux de petite envergure dont la valeur d'émission est supérieur à CHF 10'000.-)</i>	
Nombre de lots		<i>(minimum 10% du nombre total des billets émis à respecter uniquement pour les jeux de petite envergure dont la valeur d'émission est supérieur à CHF 10'000.-)</i>	
Valeurs des lots		<i>(minimum 50% de la valeur totale des billets émis à respecter uniquement pour les jeux de petite envergure dont la valeur d'émission est supérieur à CHF 10'000.-)</i>	
Date du tirage			
Date		Signature	

Le formulaire peut être téléchargé depuis notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.polouest.ch/documents-formulaires/>.